

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt- cinq mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**
Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 07

Ne prenant pas part au vote : 0
Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 01

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 15

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/03/2025

25 présents : **Avressieux :** MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet :** Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux :** Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin :** Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MM. LESAGE Claude. **La Bridoire :** Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin :** Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort :** M. ARGOUD Yves. **Saint Béron :** M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages :** Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre. **Sainte Marie d'Alvey :** / . **Verel-de-Montbel :** M. CEVOZ-MAMI Christian.

04 Pouvoirs : Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel, Mme VERRIER Muriel à Mme PICARD Marie-France, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, Mme MADELON Caroline à Mme ANDRE Valérie.

07 Absents : M. BILLON Pierre, M. GONARD Xavier, Mme LABBAY Catherine, M. PARAVY Jean-Claude, M. PICHE Barthélémy, M. PUGNOT Bertrand, M. REVEL Daniel.

OBJET: APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2025-2029 ;

La convention cadre CTEAC est sous-titrée « Vers un projet culturel de territoire ». Elle est signée pour une durée de 5 ans (2025-2029). Elle réunit les engagements de l'Etat, du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Savoie, du Conseil Savoie Mont-Blanc, des communautés de communes de l'Avant-Pays Savoyard et du SMAPS.

La présente convention vise à faciliter et renforcer l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire. Elle repose sur des objectifs généraux et des axes d'interventions partagés, ainsi qu'une coopération territoriale renforcée (articles 2 et 3). Elle ambitionne de construire, à l'issue de la durée de convention, un projet culturel de territoire. Cette convention est un socle de réflexion et d'expérimentation qui offre la possibilité, au syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, avec ses EPCI membres, de construire, au terme de 5 années, un projet culturel de territoire en renforçant davantage encore les partenariats (ex : Caf, Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt...).

Les signataires s'engagent à poursuivre conjointement les ambitions suivantes :

- Garantir et protéger la liberté de création, de diffusion et de programmation ;

- Soutenir un développement culturel équilibré du territoire, en favorisant l'inscription et la diffusion durables de ressources culturelles professionnalisées ;
- Renforcer l'attractivité des territoires, en favorisant les liens entre les ressources culturelles et patrimoniales, touristiques et économiques ;
- Développer la production de savoirs et la recherche scientifique sur l'art, la culture et le patrimoine local ;
- Favoriser la coopération et l'interconnaissance entre les acteurs culturels, les acteurs du champ social et du champ éducatif ;
- Faciliter l'accès pour les personnes les plus fragiles à une offre artistique et culturelle de qualité, en créant les conditions qui permettent de contribuer à sa définition ;
- Accompagner tout particulièrement les formes artistiques et les propositions de médiation en direction des jeunes ;
- Concourir à la transition écologique à travers l'écoconception de la création et de la diffusion, la relocalisation d'activités inscrites dans une temporalité plus longue et à des échelles plus réduites et donc plus soutenables ;
- Intégrer, via les thématiques traitées, une approche ou un regard environnemental ;
- Encourager et favoriser la participation des habitants à la vie culturelle et à la co-construction du projet culturel de territoire.

Selon les termes de la convention, les communautés de communes membres du SMAPS contribuent chacune à hauteur de 4 000,00€/an sous réserve des votes budgétaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 28 voix pour ; aucune voix contre ; 01 abstention (Daniel PEYSSONNERIE),

➤ **APPROUVE** le projet de préfiguration d'une nouvelle convention territoriale d'éducation artistique et culturelle ;

➤ **MANDATE ET AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 08/04/2025,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN